

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de  
**VARETZ**

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an deux mil quinze, le dix décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VARETZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas PENNEL.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Brigitte BERTHY, Mme Maria SOUSA BORGES, Mme Jany GUENNOC-BARRIERE, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Aurélian COURSIERE, M. Clément TALLERIE, M. Francis ROULAND, Mme Elisabeth GODDAERT.

Procurations : M. Matthieu FROIDFOND en faveur de M. Eric JAUBERTIE, Mme Marie LORIOLE en faveur de M. Aurélian COURSIERE, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND en faveur de M. Francis ROULAND.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

### **INFORMATION : Approbation du compte rendu de la séance du 20 Novembre 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 Novembre 2015.

### **INFORMATION : Relevé des décisions du Maire**

-Décision N°MA-DEC-2015-001 du 07 décembre 2015 relative à la souscription d'un contrat de maintenance des logiciels métiers auprès du prestataire Odyssee informatique pour un montant annuel de 1480.84€HT et d'une durée d'un an reconductible deux fois, et d'un contrat d'assistance à distance auprès du prestataire Odyssee informatique pour un montant annuel de 1359.00€HT et d'une durée de trois années.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-125 : Actualisation du linéaire de Voirie Communale (DGF)**

Vu la fiche individuelle "DGF" de dotations de l'Etat pour l'année 2015 reçue en date du 17 Août 2015 prenant en compte la longueur de voirie à 30 896 mètres,

Vu la délibération en date du 4 Décembre 2014 relative à la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales portant le linéaire de voirie communale à 42 376 mètres,

Vu la délibération en date du 10 Juillet 2015 relative à la rétrocession de l'ancien tracé de la RD152 du Département à la Commune de VARETZ,

Vu le linéaire de l'ancien tracé de la RD152 au lieu-dit "Le Temple" de 1540 mètres,

Le linéaire total de voirie communale (voies et rues) est de : 43 916 mètres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

- APPROUVE l'actualisation du linéaire de voirie communale présenté et arrêté à 43 916 mètres, sous réserve de l'arrêté de rétrocession de la Commission Permanente du Conseil Départemental,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Brive et au service du cadastre.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-126 : Autorisation d'engagement des opérations d'investissements 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012-Art.37 disposant que l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le vote du budget primitif 2016 n'interviendra qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, dans le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés.

Il est donc proposé d'autoriser les engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement dans la limite de :

Budget principal		Crédits ouverts au 30 novembre 2015, hors RAR	Crédits autorisés avant le vote du BP 2016
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	35 500	8000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	97 646,90	25000
Chapitre 23	Immobilisations en cours	208005	52000
	<b>TOTAL</b>	<b>341 151,90</b>	<b>85 000</b>

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget seront mandatées de droit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la Commune de Varetz dans les limites fixées ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2016,
- DIT que les crédits correspondants aux dépenses d'investissement réellement engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif seront prévus dans le budget primitif 2016 soumis au vote du Conseil Municipal.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-127 : Délégation du Conseil Municipal au Maire (locations/loyers communaux)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 12 Avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire à savoir :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au Budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000€,
- de réaliser des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire à savoir :

- de créer ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Vu la vacance du logement communal situé 2 Avenue Ludovic Bourzat au-dessus de La Poste : appartement T5 d'une surface de 105m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel de 530.00€,

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le montant du loyer à reconduire pour 530.00€ par mois.

Ainsi, pour faciliter la remise en location des logements communaux dès lors qu'ils sont vacants, il est proposé au Conseil Municipal de compléter les délégations par les attributions suivantes :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

-VALIDE le montant du loyer de l'appartement communal situé 2 Avenue Ludovic Bourzat au-dessus de La Poste à 530.00€ par mois,

-APPROUVE les délégations du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions ci-dessus.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-128 : Place De Jouvenel : proposition de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le litige avec le maître d'œuvre BE Dejante et l'entreprise Miane et Vinatier face aux fissures constatées sur la zone pavée et à l'affaissement des pavés de la Place De Jouvenel devant La Poste, cette problématique occasionnant depuis l'été 2015 une circulation réduite des véhicules sur la zone concernée.

Monsieur le Maire précise que la zone considérée s'étend sur 200 m<sup>2</sup> de pavés, que l'entreprise refuse sa responsabilité et qu'un test de compactage a été réalisé et qu'il s'est avéré conforme. Ainsi, il convient d'apporter une solution à cette problématique et par conséquent les possibilités pour la commune sont :

-d'engager des poursuites et de partir en contentieux,

ou

-d'apporter une modification technique du revêtement en effectuant une réfection des 200m<sup>2</sup> de pavés par de l'enrobé sur la voie concernée, sans coût pour la commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la procédure au contentieux pouvant s'avérer longue, il préconise la modification technique.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS (M.Rouland dont procuration de Mme Durand, Mme Goddaert dont procuration de M.Charliaguet)**

-DECIDE de choisir la solution de modification technique du revêtement en effectuant une réfection des 200m2 de pavés par de l'enrobé sur la voie concernée par l'entreprise Miane et Vinatier, sans coût pour la commune.

19 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-129 : Acquisition des anciens terrains Lascaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 30 Octobre 2015, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de formaliser à M.et Mme Mathou et à M.et Mme Charliaguet la proposition d'acquisition sur la base du prix d'achat à hauteur de 20 000€ pour les parcelles section AX N°102 et 117 (Mathou) et AX N°101 et 116 (Charliaguet) majorés de 10% correspondant à l'indemnité de remploi (destinée à couvrir les frais d'acquisition et de recherche d'un bien équivalent) soit un montant total de 22 000 euros par propriétaire correspondant à l'estimation du service des domaines.

Monsieur le Maire précise que par courriers recommandés en date du 25 Novembre 2015, les propositions formalisées ont été adressées aux propriétaires accompagnées de la copie de la délibération en date du 30 Octobre et de la copie de l'avis formalisé du domaine en date du 19 Novembre 2015. Dans ces courriers, une réponse sous quinze jours était demandée.

Monsieur le Maire expose aux membres qu'en retour les propriétaires confirment qu'ils sont vendeurs et, il convient à ce stade de finaliser la négociation amiable sur la base de l'estimation des domaines majorée des frais justifiés dans la limite d'un montant de 25 000 euros sous réserve de la justification des frais.

Monsieur Rouland ne prend pas part au vote de la présente délibération pour la procuration de Monsieur Charliaguet.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***  
**Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

-AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser la négociation amiable avec les propriétaires sur la base de l'estimation des domaines majorée des frais justifiés dans la limite d'un montant de 25 000 euros, sous réserve de la justification des frais.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-130 : Actualisation du régime indemnitaire liée aux avancements 2015**

Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu l'arrêté interministériel (finances et fonction publique) du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération en date du 20 Février 2015 relative au régime indemnitaire et à l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (IFTS),

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'évolution de la carrière d'agents de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération du 20 Février 2015 fixant l'enveloppe globale et les modalités de versement de l'IAT de la façon suivante :

- Suppression du grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe de la liste des grades bénéficiaires de l'IAT,
- Ajout du grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe de la liste des grades bénéficiaires de l'IAT dans les conditions suivantes :

Nombre d'agent	Montant de référence	Coefficient	Enveloppe 2015
1	476.10	1.45	690.35

Les autres dispositions de la délibération du 20 Février 2015 restent inchangées.

Considérant l'évolution de la carrière d'agents de la commune, Monsieur le Maire propose également la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie B n'étant plus éligibles à l'IAT (indice brut supérieur à 380) selon les modalités suivantes :

Grades	Effectif	Montant de référence	Coefficient	Enveloppe 2015
Educateur des Activités Physiques et Sportives	1	857,83 €	4.193	3596.88

Les modalités de versement de cette prime seront identiques à celles du versement de l'IAT mentionnées dans la délibération du 20 Février 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

-APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire précitées,  
-PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**INFORMATION : Information : démarche d'évaluation des risques professionnels et document unique des services**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Le Maire,

Nicolas PENNEL

